

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance du 26 octobre 2022 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	13
<i>Votants</i>	13
<i>Excusés</i>	2
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Denise PERRINGERARD, Lydie PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation
14/10/2022

Excusés : Pauline GRISEZ, Clotilde MULOT,

Date d'affichage
28/10/2022

Secrétaire : Arnaud GENY

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Informations
- Délégations du Maire
- Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eau potable place du Général de Gaulle.
- Participation à la protection sociale complémentaire des agents
- ONF Natura 2000 : mise sous cloche
- Horaires de l'éclairage public
- Règlement et prix des cavurnes
- Réseau des Sites Casadéens
- Rapport CLECT
- Désignation des référents laïcité, élu(e) Relais de l'Égalité, incendie et secours
- Questions diverses



M. le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- devenir des bâtiments « agricoles » du Parc de la Presle
- Demande de concession au cimetière de Favorney

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2022.

INFORMATIONS

⇒ Denise PERRINGERARD, 3^{ème} adjointe, précise qu'une centaine de personnes a participé à la journée « Octobre Rose » en effectuant la marche et en assistant aux différentes activités proposées. 400€ de dons ont été recueillis.

Les colis des anciens seront distribués courant décembre étant précisé qu'il n'y aura pas de repas organisé.

⇒ Le Maire fait part au conseil :

- de l'adhésion aux sites Casadéens (délibération adhésion en date du 6 décembre 2021) et informe le conseil municipal de son renouvellement à un tarif de 50 € pour l'année 2022.

- des décisions prises par délégation :

- refus du droit de préemption sur la vente de l'immeuble cadastré section A 171-338-341-344 et situé 12 rue Beau Site.

- que l'appel d'offre pour les travaux de revitalisation est en cours et la date limite de dépôt est fixée au 30 novembre. Différentes sociétés ont consulté cet appel.

- que le Docteur Menini a différé d'un an l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école maternelle. En conséquence les travaux prévus sont repoussés.

- que la communauté de communes organise un spectacle Halloween « la Maison Hantée » dans l'ancien appartement du presbytère le samedi 29 octobre à 18h30, le dimanche 30 et lundi 31 octobre à 18h00. La journée du dimanche étant réservée aux enfants.

- que le club de foot de Favorney organise un repas « choucroute » le samedi 5 novembre à la salle des fêtes.

- que l'Association Favorney Patrimoine et Animations organise, sur réservation, une soirée Beaujolais le 18 novembre à 19h00 dans la cave rue de l'Official et une soirée cancoillotte le 9 décembre à la salle des fêtes avec l'intervention de M. Bernard CASSARD sur l'élaboration de la cancoillotte et sa protection par une indication géographique protégée très récente.

- que la soirée-débat avec les commerçants, artisans et professionnels de Favorney aura lieu à la salle de cinéma le 8 décembre. Aurore Bougroum, Arnaud Geny, Michel Droche sont chargés des invitations et de l'organisation de cette soirée.



- que le Théâtre de Faverney « Scènes de Rire » va représenter une pièce intitulée « Pochettes Surprises » les 11-12-13-18-19-20 novembre à la salle de cinéma l'étoile.

- que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 au Square Edmond Roux suivi d'un apéritif à la salle des fêtes.

- que les Vœux du Maire sont fixés au 6 janvier 2023.

- que la révision du PLU est en cours et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été affiné lors de la dernière réunion. Le Maire donne lecture des paragraphes « anticiper un développement démographique cohérent et accueillir cette nouvelle population.

«

1. Anticiper un développement démographique cohérent

La commune a été retenue par l'hôpital de Saint Remy pour le projet de construction d'un pôle handicap de 90 patients sur le territoire communal de Faverney. Ce projet devrait accueillir une centaine de nouveaux actifs sur le territoire élargi.

La population communale est en regain depuis quelques années, grâce notamment au nouveau pôle scolaire et à la requalification du collège. Elle est par ailleurs inscrite au programme Petites Villes de Demain et sera sujette à une OPAH programmée pour début 2024.

Le scénario retenu par la collectivité est une progression naturelle de la population de l'ordre de +1% par an, menant la population municipale (sans comptabiliser les futurs patients) à 1150 habitants. Elle envisage également un gain de 60 habitants en lien direct et indirect avec l'implantation du pôle handicap (personnel et prestataires, familles).

La population serait alors de 1210 habitants à l'horizon du PLU, soit un gain net de 230 habitants.

2. Accueillir cette nouvelle population

Le scénario retenu prévoit une taille des ménages en 2035 entre 2.18 et 2.19, soit légèrement inférieure à celle actuelle de 2.23, en raison notamment de la diversification de l'offre en logements. Ce scénario nécessitera la mobilisation de 114 logements à l'horizon 2035, à répartir entre dents creuses, logements vacants, et développement en extensif. La densité retenue pour le projet communal est de 13 logements par hectare en moyenne.

Le conseil municipal souhaite combler les dents creuses à l'intérieur des enveloppes urbaines. Les dents creuses identifiées mobilisables représentent 3.47 hectares et permettent d'accueillir 57 logements. La densité moyenne sur les dents creuses sera alors de 16.5 log/ha, et sera assurée par la mise en place d'OAP spécifiques aux tènements de plus de 1500 m² permettant la mise en place d'habitat plus économe en foncier dans la trame urbaine, à proximité des services, commerces et équipements.

Le taux de vacance étant important, 15 logements sont prévus en résorption de la vacance sur la durée du PLU.

La commune a lancé la réalisation d'un lotissement sur 1.86 ha, accueillant 13 lots, qui devraient se finaliser d'ici 2025. Elle anticipe une deuxième et dernière tranche de ce lotissement sur 1.96 ha, qui supportera une densité plus raisonnable (24 logements, 12 log/ha).

Enfin, une légère extension en face du lotissement sera réalisée sur 0.32 ha, pouvant accueillir 5 logements.



Le foncier disponible pour l'habitat et les espaces associés est alors de 7.61 ha, pour accueillir 99 logements, soit une densité moyenne de 13 log/ha.

»

Ce projet semble certes ambitieux mais réaliste compte-tenu du développement de la commune.

⇒ Thierry Dubois fait état d'un devis reçu de l'entreprise Thevenot pour la réfection du toit plat de la maternelle. Le montant s'élève à environ 28 000 €.

⇒ Jean-Charles Redoutey précise que les pompiers du CPI organisent un repas réveillon du Nouvel An à Breurey le 31 décembre sur inscription.

DEVENIR DES BATIMENTS AGRICOLES DE LA PRESLE

M. Philippe GERDIL, suite à un précédent exposé sur lesdits bâtiments, présente une étude chiffrée sur ces bâtiments à savoir : le bâtiment de l'ancienne fumière d'une surface de 100 m², les 2 bâtiments à usage de stockage de fourrage de chacun 320 m², du bâtiment loué à M. SCHWEBEL Antoine de 460 m² et du bâtiment abritant actuellement les camping-cars de 500 m². Jérôme CHOLLEY a évalué individuellement chaque bâtiment en précisant bien qu'ils sont agricoles. Si l'ensemble de ces bâtiments était vendu, la superficie totale de ces terrains serait de 60 ares environ. Le prix du m² peut être fixé entre 6 et 8 €. La valeur de l'ensemble pouvant se situer entre 167 800 € et 180 000 €.

La révision du PLU envisagera le classement de cette zone en artisanal, commercial, industriel. Les membres du conseil s'interrogent sur la vente en bloc ou séparée de ces bâtiments, sur l'accès des poids-lourds. Il est précisé que si les bâtiments étaient vendus séparément, il serait nécessaire de déterminer une copropriété horizontale avec des lots privatifs et une partie commune avec des millièmes pour l'entretien de la voirie.

Il est demandé à l'ensemble des membres de réfléchir sur la valeur et les modalités de la vente avant la décision qui sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATIONS

2022-71 MAITRISE D'ŒUVRE – RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE

M. le Maire rappelle la délibération 2022-70 en date du 23 septembre 2022 concernant le renouvellement de la conduite d'eau potable place du général de Gaulle en concomitance avec les travaux de revitalisation du Centre Bourg.

Un renouvellement de 170 ml de canalisation y compris les traversées de la route départementale pour la reprise des différentes antennes, ainsi que 10 branchements sont prévus.



Le cabinet ANDRE propose de suivre ces travaux d'un montant estimatif de 66 500€ HT, pour une rémunération forfaitaire de 4 800 € HT (au lieu de 5 200 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet ANDRE de Pontarlier.

2022-72 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

2022-73 CONTRAT ONF/NATURA 2000/COMMUNE DE FAVERNEY

Le Maire rappelle que lors d'une séance du Conseil Municipal en date du 23 août 2022 a été évoquée la possibilité de passer un contrat avec Natura 2000 avec engagement de laisser « sous cloche » une portion de la forêt communale. Pouvoir avait été donné au Maire, assisté de M. Droche, Guedin et Cholley afin d'élaborer ce contrat.

Une réunion a eu lieu en mairie le 30 septembre 2022 en présence de M. Tournier de l'ONF et M. Blondel et M. Droux de l'EPTB, chargés de mission Natura 2000 Vallée de la Saône.

Les parcelles concernées seraient les 32, 35 à 39 pour une surface totale de 62 hectares 98. Il est précisé que 45 hectares pourraient faire l'objet d'une première convention d'ici la fin de l'année avec une indemnité de 4 000 € l'hectare soit 180 000 € pour la durée du contrat soit 30 ans. Et une deuxième opération porterait sur 15 hectares en 2023 avec une indemnités d'environ 70 000 €.



Il est précisé que les espèces invasives de type chênes rouges d'Amérique pourraient être coupées et l'affouage en cours préservé. Le droit de chasse ne serait pas concerné mais il serait interdit d'agrainer. L'accès à la promenade serait possible.

Un inventaire doit être établi contradictoirement entre l'ONF et « Natura 2000 ». Une visite par les responsables du Conseil Municipal était prévue le 21 octobre mais a été annulée au dernier moment. Cependant les responsables du Conseil Municipal se sont rendus sur place et le Maire leur demande de donner leurs points de vue.

En résumé, la surface concernée semble importante soit 10% de la forêt communale et certaines parcelles comprennent des chênes de volume important en voie de dessiccation c'est à dire que ces chênes devraient être coupés rapidement alors que la mise sous cloche entrainerait une perte économique supérieure à l'indemnité envisagée.

Une réflexion supplémentaire s'impose, une visite des parcelles est organisée le samedi 29 octobre à 9h00 pour les membres du Conseil Municipal intéressés et une nouvelle réunion sera organisée entre l'ONF, Natura 2000 et les représentants du Conseil Municipal rapidement.

2022-74 HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mener des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion est ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence d'une extinction nocturne de l'éclairage public plus conséquente.

M. le Maire rappelle les horaires actuels de coupure nocturne d'éclairage public : 23h00 à 5h30.

Le conseil Municipal approuve à la majorité (14 pour, 1 contre : François GUEDIN) d'étendre l'extinction des lumières de 22h45 à 6h00.

2022-75 TARIF CAVURNES DU COLUMBARIUM

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 décembre 2012 le tarif des cavurnes en béton destinées à recevoir les urnes funéraires a été fixé à un tarif de 300 € pour 50 ans.

Dernièrement, 3 dalles cinéraires au sol ainsi qu'un monument en granit sur 3 étages comprenant 9 cases, ont été installés dans le cimetière de Favorney par les Pompes Funèbres de Sequanie sises à Amance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer le tarif des 3 cavurnes en granit au sol à 470 € chacune pour 30 ans et les 9 cases du columbarium à un tarif de 800 € chacune pour 30 ans. Un règlement devra être respecté pour les concessionnaires.

2022-76 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

- Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,



- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône,
- Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,
- Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n° 70-2017-12-27-006 du 27/12/2017, n° 70-2021-07-01-000010 du 01/07/2021, 70-2022-04-20-00001 du 20/04/2022 et par délibération du conseil communautaire du 07/07/2014, du 27/01/2015, du 29/02/2016, du 03/10/2016, du 16/10/2017, du 27/12/2017, du 29/01/2018, du 12/07/2021 et du 16/09/2022 de la communauté de communes Terres de Saône.
- Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 26/09/2022,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône a les compétences voirie d'intérêt communautaire, périscolaire et scolaire.

Suite à l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel au 01/01/2022 au sein de la communauté de communes Terres de Saône, il y a eu lieu d'intégrer l'ensemble des données et d'appliquer le transfert de charges pour le scolaire et périscolaire.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel n'a pas souhaité transférer de voirie.

Par ailleurs, il a également été décidé d'appliquer la population légale au 1^{er} janvier 2022.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 26/09/2022 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes.

Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par celle-ci.

Celui-ci est soumis aux votes des conseils municipaux.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2022.

Désormais, il convient pour la commune d'approuver ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées daté du 26/09/2022.**

2022-77 DESIGNATION DES REFERENTS RELAIS DE L'EGALITE – INCENDIE ET SECOURS

M. le Maire propose de désigner :

- Mme BOUGROUM Aurore comme l'élue rurale Relais de l'Egalité
- M. REDOUTEY Jean-Charles comme correspondant incendie et secours



L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées.

2022-78 CONCESSION CIMETIERE

M. Gérard BURNEY, adjoint en charge du cimetière, informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mme Annick MANCASSOLA domiciliée à VAUCONCOURT qui souhaite acquérir une concession à Favorney en invoquant des raisons familiales.

Considérant que Mme MANCASSOLA, ex épouse de M. CHERVET Dominique a vécu à Favorney de nombreuses années, y a fondé sa famille et a des attaches familiales à Port d'Atelier, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Lydie PEREUR fait état :

- de différentes réclamations d'habitants de Port d'Atelier notamment sur le curage du fossé de la SNCF jouxtant une propriété rue de l'Usine.

- de la pose d'une nouvelle conduite d'eau pour alimenter la route d'Amoncourt afin d'optimiser le débit. Le diamètre de cette conduite sera réduit ce qui entraîne des problèmes de réserve d'incendie (absence de pression pour une borne d'où la nécessité d'envisager une réserve d'eau). Elle propose également une réunion avec les habitants de Port d'Atelier.

⇒ Philippe Gerdil propose une réunion avec les nouveaux habitants propriétaires mais ne faut-il pas envisager une réunion de tous les nouveaux habitants ?

Séance levée à : 21h00

Secrétaire de séance,
Arnaud GENY

Le Maire,
François LAURENT.

